

Il y a trois types de *maquiladoras* :

1. **Les filiales** : Il s'agit de filiales en pleine propriété de sociétés étrangères. L'entente permet à l'investisseur étranger d'avoir le plus grand niveau possible de contrôle et de souplesse opérationnelle. La majorité des *maquiladoras* mexicaines, dont le nombre dépasse 2 000, sont des filiales.
2. **Le programme d'abris** : Une maquiladora-abri est une exploitation appartenant à des intérêts mexicains qui abrite ces investisseurs étrangers du risque habituel de la propriété. Le client étranger fournit les matières premières, la machinerie et le matériel. L'entité mexicaine se contente de fabriquer ou d'assembler les produits pour l'investisseur étranger. Ainsi, l'investisseur étranger acquiert-il le contrôle sur le fonctionnement de la *maquiladora* tout en conservant un faible niveau d'exposition au Mexique. C'est là le segment à croissance la plus rapide des *maquiladoras* et c'est celui qui est le plus populaire pour les fabricants dont les entreprises sont petites et moyennes.
3. **Le fonctionnement à contrat** : Dans les *maquiladoras* à contrat, la transformation est sous-traitée à une société mexicaine qui existe et fonctionne déjà, évitant ainsi les coûts que suppose la mise sur pied d'un abri ou d'une filiale. La société étrangère et le sous-traitant mexicain fixent les prix, les quantités produites et les dates ainsi que les lieux de livraison.

Quand on crée une nouvelle entreprise comme une *maquiladora*, il faut obtenir les permis voulus du *Secretaría de Relaciones Exteriores (SRE)*, le Secrétariat aux relations extérieures et du *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, le Secrétariat au commerce et au développement industriel. Il faut indiquer en détail le programme envisagé pour la *maquila*, donner une description du processus de transformation ainsi que des produits ou services qui seront obtenus. Il faut aussi joindre la liste des produits qui devront être importés de façon temporaire au Mexique.

Étant donné l'importance de ce secteur dans l'économie mexicaine, le *SECOFI* a promulgué un décret pour le développement et l'exploitation du secteur des *maquiladoras* en 1989. Ce décret simplifie certains des règlements et des procédures, rendant ce type d'entente encore plus attrayant pour l'investisseur étranger. Il a aussi amélioré les conditions d'accès au marché mexicain, tant en ce qui concerne les approvisionnements que les ventes. Les transformateurs ont maintenant la permission de vendre jusqu'à 50 pour 100 de la production totale au Mexique même.

L'expansion rapide des *maquiladoras* a exercé des pressions considérables sur l'environnement. Le gouvernement mexicain a pris conscience du risque écologique. C'est pourquoi le *Secretaría de Desarrollo Social (SEDESOL)*, le Secrétariat mexicain, et l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) ont élaboré conjointement un plan environnemental intégré pour la zone frontalière qui se situe entre le Mexique et les États-Unis. La première phase de ce Plan frontalier, ainsi qu'on le désigne, couvre la période allant de 1992 à 1994. Ce plan vise les approvisionnements en eau et le traitement des eaux usées et des déchets solides, les routes et les ponts, la fourniture de services publics aux zones d'habitation le long de la frontière et le doublement à 200 kilomètres de la zone frontalière dont l'inspection est assurée par le *SEDESOL*. Le gouvernement mexicain a consacré 460 millions de dollars US au plan frontalier entre 1992 et 1994. L'administration Zedillo s'est engagée à prendre d'autres mesures pour renforcer les lois et la performance en matière d'environnement du Mexique.